

REGLEMENT INTERIEUR DE « L'ACCUEIL DE LOISIRS » DE LA COMMUNE DE LE BONO

Article 1 – LES JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs municipal est ouvert de 7 heures 30 à 19 heures.

- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.
- Les mercredis durant la période scolaire.
- Durant les vacances d'été, l'accueil de loisirs est ouvert 7 semaines. Fermeture la semaine 33.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école Jean Louis Etienne situés 7 rue Bernard Moitessier 56400 Le Bono. L'accueil de loisirs du Bono est ouvert aux enfants scolarisés et propres jusqu'à 11 ans.

L'accueil de loisirs dispose d'un service de :

- Garderie le matin et le soir
- Restauration pour les déjeuners

Article 2 – FREQUENTATION

Les enfants sont accueillis en fonction des capacités d'accueil : 24 maternelles et 24 élémentaires.

La priorité sera donnée aux enfants :

- 1°) dont les parents sont domiciliés au Bono.
- 2°) dont les grands parents habitent la commune
- 3°) venant d'autres communes

Article 3 – L'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Un service d'inscription **obligatoire par internet** est mis en place sur le portail familles <https://inscriptionsfamilleslebono.portail-defi.net/>

Après création d'un compte, les familles devront demander l'ouverture du service d'accueil de loisirs afin d'avoir accès aux réservations. Ils pourront ensuite réserver les journées d'accueil.

Les parents ayant des difficultés à réaliser les inscriptions par internet pourront se rendre en mairie aux horaires d'ouvertures pour être accompagnés dans leur démarche.
Toute inscription au service implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute nouvelle famille, cette dernière devra fournir :

- une fiche de renseignements soigneusement complétée à jour (n° de tél., autorisation en cas d'urgence, attestation d'assurance...)
- une fiche sanitaire de liaison avec dates des vaccins complétés
- l'attestation QF CAF /MSA de janvier de l'année en cours (ou à défaut l'avis d'imposition N-1)

Article 4 – RESERVATIONS/ANNULATIONS

Le dossier d'inscription « portail familles » doit être complet : vaccins à jour, quotient CAF ou MSA, fiche famille.

Les inscriptions ou annulations se font 48h à l'avance avant 10h (jours ouvrés)

En cas d'absence imprévisible (maladie), les parents doivent prévenir au plus tôt soit par téléphone :

06.82.60.93.18 ou 06.73.51.73.38

Par mail : enfancejeunesse@lebono.fr ou animation@lebono.fr

Un certificat médical sera à fournir pour justifier l'absence. Dans le cas contraire, les services seront facturés.

Toute inscription au service implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil sans préjudice de l'article 2 ; si nécessaire la priorité est donnée aux premiers inscrits.

En cas de journée complète, une liste d'attente est mise en place via le portail famille.

Article 5 – PARTICIPATIONS FAMILIALES

a) Les tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ceux-ci sont appliqués en fonction du quotient familial CAF ou MSA des familles. (Figurant en annexe)

b) Le paiement des participations

La facturation, expédiée au domicile des parents, s'établit à partir des données d'inscriptions et de réservations. Le paiement sera à adresser au Trésor Public et pourra se faire directement au Trésor Public ou par internet via le compte familles.

Article 6 – RESPONSABILITE GENERALE

L'accueil de Loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.
L'enfant ne pourra quitter seul l'ALSH que sur autorisation écrite du représentant légal.

Ne seront autorisés à récupérer les enfants que les personnes désignées nominativement et par écrit par les responsables légaux.

Toute sortie d'un enfant de l'ALSH clôture sa présence pour la période concernée (ex : un enfant qui quitte l'ALSH à 17h ne peut revenir à 18h) sauf cas exceptionnel (ex : rendez-vous médicaux...).

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARENTS

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui indiqueront leur numéro d'assurance sur leur portail.

Article 8 – FONCTIONNEMENT

Les parents devront tenir compte des recommandations suivantes :

- Marquer les vêtements des enfants
- Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités (casquette ou chapeau en période estivale, manteau et bonnet pour la période hivernale...)
- Pour les moins de 6 ans qui souhaitent faire une sieste l'après-midi, prévoir une couverture ou un sac de couchage.

En cas de fièvre, douleur... les parents seront systématiquement prévenus.

Dans le cas exceptionnel où vous deviez récupérer votre enfant plus tôt, nous vous demandons de nous fournir une décharge de responsabilité ainsi que de nous indiquer l'horaire auquel vous souhaitez venir le chercher. Cela ne modifie en rien la tarification applicable.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Mairie peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Non-respect des règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues (en cas de difficultés financières, la famille peut être orientée vers le CCAS de la commune)

- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture
- Refus du représentant légal d'accepter le présent règlement L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Article 9 – ABSENCES

Les absences pour maladie ne seront pas décomptées sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant fourni dans les 24h ou un mail justificatif.

Article 10 – FIN DE SERVICE

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 19h00. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leur(s) enfant(s), ou les faire récupérer par une personne autorisée, avant l'heure de fermeture. Une pénalité de retard sera facturée par ¼ d'heure à compter de 19 h 00.

Article 11 - DROIT A L'IMAGE

Les enfants sont régulièrement photographiés ou filmés dans le cadre de l'accueil de loisirs. Ces photos ou vidéos peuvent être utilisées dans des documents de présentation de l'accueil de loisirs ou pour la promotion des activités (réseaux sociaux, diaporama, etc.).

Toute utilisation de ces formats fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès des représentants légaux dans le dossier d'inscription.

Article 12 – ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil de Loisirs de la commune du Bono constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés et consultable sur le portail familles et le site internet de la mairie de Le Bono. Le présent règlement a été voté par le conseil municipal du Bono lors de la séance du 23/09/2024.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Yves DREVES
Maire de Le Bono